

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
26 02 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Date de convocation :
22 02 2024

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M FASSETT Jérôme, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

Nombre de
délégués :
En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12
Excusés : 1

EXCUSES : Mme CALINON Séverine (donne pouvoir à M DAVID Franck), M THIEBAUT Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 08 24 – FLUX ADMISSIBLES

Par délibération du 6 juin 2023, le SMDL a validé le principe du portage local de la démarche « flux admissible » Bassin versant Haut Doubs et Loue par le SMDL.

En effet, dans le prolongement des actions menées par l'EPAGE HDHL, et dans le cadre du contrat de bassin Loue, le SMDL réalisera l'animation et le portage d'une étude « flux admissibles » en 2024. Une étude « flux admissibles (nitrate / phosphore) » est une déclinaison opérationnelle de l'orientation fondamentale 5B du SDAGE.

L'objectif général est d'identifier les rejets et émissions actuels à l'origine de l'eutrophisation et de définir les conditions de la maîtrise de ces flux de pollution pour contrôler durablement les effets de l'eutrophisation.

L'objectif de cette démarche de flux admissibles est d'aller jusqu'à l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions, afin de faire évoluer les flux actuels vers un niveau en adéquation avec les exigences des milieux aquatiques tout en intégrant la notion de changement climatique.

Cette démarche se décompose en 4 phases :

- Phase 1 : Détermination des concentrations et flux admissibles sur les cours d'eau d'un bassin versant
- Phase 2 : Formalisation des flux constatés et des flux émis pour établir un bilan des excès et les objectifs de réduction à mettre en œuvre
- Phase 3 : Mise en œuvre et suivi des mesures opérationnelles, suivi de l'état d'eutrophisation des milieux.
- Phase 4 : Réajustements des objectifs avec renforcements si nécessaire et Elaboration d'un plan d'action selon les besoins émergents

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le lancement de cette opération prévue au contrat de bassin Loue
- **AUTORISE** le lancement des appels d'offres nécessaires à sa réalisation
- **AUTORISE** la signature des marchés correspondants et autres études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires
- **AUTORISE** la sollicitation des aides publiques, notamment auprès de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** l'établissement de convention de partenariat avec l'EPAGE HDHL pour la bonne coordination des études dont le périmètre dépasserait celui du SMDL

Pour extrait conforme,
A Dole, le 26 février 2024,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER